

Soutien total et revendication permanente pour le versement du complément de traitement indiciaire (CTI) à l'ensemble des agents de la Fonction Publique Hospitalière.

Le conseil constitutionnel s'est réuni hier en séance délocalisée dans les locaux de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse.

L'ordre du jour de l'audience publique concernait entre autres une question de constitutionnalité portant : sur la rupture d'égalité de traitement concernant le non-versement du CTI aux agents étant dans l'un des cadres d'emploi des filières, administrative, ouvrière, technique et les ASHQ, travaillant dans le secteur médico-social et social.

A cette occasion, la Fédération FO des Personnels des Services Publics et des Services de Santé (FO-SPSS) rappelle qu'elle revendique le versement du CTI à l'ensemble des agents de la fonction publique hospitalière (FPH) ceci quel que soit leur filière, leur grade ou leur lieu d'exercice.

A ce titre, elle a toujours condamné la décision unilatérale du gouvernement d'exclure certains agents.

La Fédération attend avec impatience et souhaite que le conseil constitutionnel se prononce en droit sur le principe d'égalité de traitement des agents de la FPH et répare par sa décision l'injustice manifeste subie par ces agents.

Affaire à suivre...la décision sera rendue par le conseil le 21 mars 2024.

Le Secrétariat Fédéral

Paris, le 14 mars 2024.

Fédération des Personnels
des Services Publics et
des Services de Santé
Force Ouvrière

www.fo-publics-sante.org
fo.sante-sociaux@fosps.com
fo.territoriaux@fosps.com

Tél. : 01 44 01 06 00

153 - 155 rue de Rome
75017 PARIS